

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, RAMI Martine, HERAIL Bernard, DELMAR Michel, JULVE Jean-Luc, PAGAN Pierre, PLANO Delphine, Eric BARTHE, FONQUERLE Isabel, LECOMTE Corinne, MASSE Michel, LADURELLE Krystel.

ABSENTS excusés : BERNARD Peggy.

PROCURATIONS : BERNARD Peggy à PLANO Delphine

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Urbanisme :**
 - 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2016.
 - 2) Acquisition de la parcelle section A N°1904
 - 3) Butte communale : Echange de terrain entre la commune et un particulier
 - 4) Révision du Plan Communal Sauvegarde (PCS)
- Vie Associative :**
 - 5) Remboursement des boissons à l'occasion de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet ;
 - 1) FOSH Football Olympique Sud Hérault
 - 2) La Boule Creissanaise
 - 6) Ventilation 2016 de la subvention à l'association Arts et Terroirs
 - 7) Ventilation 2016 de la subvention à l'association QUAD CMLV Passion
 - 8) Tarifs photocopies applicables aux associations
 - 9) Convention de mise à disposition de salle communale à l'Association GRL Audrey
- Affaires scolaires :**
 - 10) Modification du Règlement intérieur des Activités de Loisirs Périscolaires
 - 11) Modification du Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires
- Personnel communal :**
 - 12) Mise à jour du tableau des emplois
- Relations extérieures :**
 - 13) Adhésion au groupement de commandes, convention constitutive avec Communauté de communes avec Sud Hérault
 - 14) Convention Pôle Médecine préventive avec le Centre de gestion
 - 15) Abrogation de la délibération du 26 novembre 2016 N° 2015-065 relative à la demande de distraction du Régime forestier
 - 16) Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Budget eau et assainissement :**
 - 17) Créances en non-valeur sur factures d'eau
- Sujets divers.**

N° 2016-024 Objet : Acquisition des parcelles section A 1904 et A 1903

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section A 1904 et A 1903 d'une superficie de 246 m² et de 68 m² appartenant à M. et Mme CASTELLA Joël pour un montant de 3140,00 €.

Cette acquisition a pour but l'élargissement du chemin de St Chinian et du chemin de la Gourgue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'acquisition de ces terrains à ce prix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés relatifs à cette acquisition ;

Dit que cette somme est prévue au budget principal correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles.

N°2016-025 Objet : Echange d'une partie de terrain avec Mme GRANIER Martine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'aménagement de la butte communale sur la parcelle cadastrée section A numéro 1357 par la Commune et à l'empiètement sur la parcelle cadastrée section A numéro 1348 appartenant à Madame Martine GRANIER, et afin de régulariser cette situation,

Monsieur le Maire propose de céder à Madame Martine GRANIER une bande de terre d'environ 4 m² :

- Cession par la Commune d'une bande de terre de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 1357 appartenant à la Commune.

En contrepartie, Madame Martine GRANIER cédera une bande de terre d'environ 43 m² à détacher de la parcelle lui appartenant cadastrée section A numéro 1348.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de bornage et le plan de cette division établi par le SELARL de Géomètre Expert GUILLAUME-GASQUEZ sis à BEZIERS.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'échange proposé par Monsieur le Maire. ;
- Dit que les parcelles échangées sont d'une même valeur, soit CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)
- Dit que tous les frais inhérents à cet acte seront exclusivement supportés par la Commune, autorise Monsieur le Maire à engager
- les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants en l'Etude de Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à

QUARANTE

N°2016-026 Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Creissan s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde Inondation (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré en 2009 avec le concours de la société EGIS EAU sous la conduite du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, en concertation avec les services du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDTM et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

Depuis 2009 et pour conserver son caractère opérationnel, ce document a été mis à jour par les services de la Mairie. Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il est nécessaire de réviser ce document.

Le travail réalisé en régie par les services de la mairie en lien avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a permis de faire la mise à jour de l'ensemble des documents opérationnels (annuaires, organigramme de gestion de crise...) et notamment d'intégrer la disponibilité du service d'information pluviométrique mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes Sud Hérault (Prédicts Services).

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- de valider la révision du Plan Communal de Sauvegarde Inondation,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 2016-027 Objet : Remboursement des boissons à l'occasion de l'organisation des festivités du 13 et 14 juillet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les associations : du football FOSH (Football Olympique Sud Hérault) et de la Boule Creissanais ont organisé les festivités du 13 et 14 juillet 2016. Il convient, par conséquent, de leur rembourser les boissons, correspondant aux « tickets boissons » distribués lors de ces manifestations par la municipalité.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Éric BARTHE au titre de président de l'association de la Boule Creissanais et Monsieur Bernard HERAIL au titre de trésorier, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (13 votes pour, dont 1 pouvoir, et 2 abstentions):

- Accepte de rembourser la somme de 386,00 € (193 tickets x 2,00 €) à l'association de football FOSH.
- Accepte de rembourser la somme de 64,00 € (32 tickets x 2,00 €) à l'association La Boule Creissanais.
- Dit que cette somme est inscrite au budget sur le compte 6232.

N° 2016-028 Objet : Ventilation 2016 de la subvention Arts et Terroirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Arts et Terroir.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre de l'association d'Arts et Terroir, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (14 votes pour, dont 1 pouvoir et 1 abstention), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir 50,00 €

N°2016-029 Objet : Ventilation d'une subvention exceptionnelle Arts et Terroirs

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée à Arts et Terroir.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a organisé le 19 juillet 2016 une séance de cinéma en plein air.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre de l'association

d'Arts et Terroir, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (14 votes pour, dont 1 pouvoir et 1 abstention), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir 100,00 €

N° 2016-30 Objet : Ventilation d'une subvention exceptionnelle CMLV Quad

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée à CMLV Quad.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a organisé le 25 juin 2016 le feu de la Saint-Jean à l'esplanade.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Madame LEGIER Joséphine au titre de membre de l'association CMLV Quad, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle elle exerce des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (13 votes pour, dont 1 pouvoir et 1 abstention), décide de ventiler la subvention exceptionnelle comme ci-dessous :

- CMLV Quad 200,00 €

N° 2016-031 Objet : Modification du tarif photocopies aux associations

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tarif des photocopies aux associations.

Il propose le tarif suivant :

	A4	A3
N & B	0,125€	0,25€
Couleur	0,75€	1,50€

Il rappelle que les associations qui souhaitent obtenir des photocopies sur du papier de couleur doivent le fournir et seront facturés au prix ci-dessus.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 2016-032 Objet : Convention de mise à disposition de salle municipale

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune a décidé de créer une prestation danse pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de salle avec la personne en charge de l'activité gymnastique.

Cette convention formalise les responsabilités réciproques de la Commune et l'Association G.R.L Audrey, à savoir que la Commune de Creissan s'engage à mettre à disposition gratuitement une salle communale en contrepartie de deux séances de gymnastique par semaine réalisées dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il est donc proposé donc au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de salle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

N° 2016-033 Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales »

Suite aux diverses réunions, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales ».

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales ;
- autorise Mr le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci.

N° 2016-034 Objet : Modification du règlement intérieur du Temps d'Activités Périscolaire « Les Cigales »

Suite aux diverses réunions, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur pour le Temps d'Activités Périscolaire « Les Cigales ».

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification du règlement intérieur du Temps d'Activités Périscolaire « Les Cigales ;
- autorise Mr le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci.

N° 2016-035 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- La création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à durée indéterminée (avis CTP du 22 février 2016),

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1	1	1 (22h30)
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	8	4	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<u>Secteur Médico-Sociale</u>				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		22	14	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	1	Sportive	saisonnier
Attaché	A	1	Administrative	occasionnel
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	Technique	saisonnier
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	Technique	occasionnel
Contrat d'avenir		2	Technique	contrat aidé
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	Animation	CDI – reprise d'activités
TOTAL		10		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Décide à la majorité des membres présents la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à durée indéterminée (avis CTP du 22 février 2016), (14 votes pour, dont 1 pouvoir et 1 abstention)
- Décide à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à durée indéterminée (avis CTP du 22 février 2016), (15 votes pour, dont 1 pouvoir)
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

N ° 2016-036 Objet : Communauté de Communes Sud Hérault**Adhésion au groupement de commande, convention constitutive.**

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment l'article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé, il a été décidé la création d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Sud-Hérault et les communes membres afin de réaliser des économies d'échelle par massification des volumes tout en sécurisant les procédures de passation des marchés.

Dans ce contexte, le service « marchés publics » de la communauté de communes a réalisé un travail de collecte d'information et de recensement des besoins de chaque membres du groupement en matière de fournitures de bureau, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, produits d'entretien. Une réunion interservices a permis de valider les choix retenus pour la définition des besoins.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement à intervenir avec les communes adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la communauté de communes Sud-Hérault comme coordonnateur du groupement.

A ce titre elle assurerait les missions suivantes :

Au stade de la préparation de la consultation :

- Assistance de chacun des membres du groupement dans la définition des besoins ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Au stade de la procédure de passation :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notamment:

- Réalisation des formalités de publicités de la procédure de passation (AAPC) ;
- Gestion des demandes et des envois des dossiers de consultation aux candidats ;
- Information des candidats sur les demandes administratives et techniques avant le délai de remise des offres,
- Réception des offres et tenue du registre des dépôts ;
- Convocation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises ;
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat provisoirement retenu par la commission d'appel d'offres
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
- Rédaction du rapport de présentation ;
- Achèvement de la procédure ;
- Transmission d'un dossier de marché complet à chaque membre du groupement ;
- Publication de l'avis d'attribution.

Monsieur le Maire précise que chaque membre du groupement procéderait ensuite à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations lui incombant. A ce titre, il émettrait ses bons de commandes et les transmettrait aux titulaires des marchés, réceptionnerait et vérifierait les fournitures livrées et procéderait à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Il précise que les contrats prendront la forme d'accords-cadres ou de marchés publics.

Enfin, il indique que chaque membre adhère au groupement de commandes, « à la carte » en choisissant les familles d'achats qu'il souhaite, en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, il demande aux membres du conseil d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la communauté de communes Sud-Hérault, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention engageant la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les familles d'achats suivantes : fournitures de bureau, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, produits d'entretien,

ACCEPTE que la Communauté de Communes Sud-Hérault soit désignée comme coordonnateur du groupement formé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DESIGNE Monsieur BARHTES Bruno représentant titulaire et Madame LEGIER Joséphine suppléante de la commune à la CAO du groupement de commandes.

N° 2016-037 Objet : Conclusion de la convention médecine préventive

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Valide la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

N°2016-038 Objet : Abrogation de la délibération n° 2015-065 : Demande de distraction du régime forestier

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 novembre 2015 relative au projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la Commune de Creissan présentée par la Société Centrale Solaire Orion 5.

Il précise que dans le cadre de ce projet, la commune a été destinataire d'un courrier en date du 11 juillet 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. La DTTM nous informe que la destruction de l'état boisé ne devait pas être considérée comme irréversible dans le cas de l'implantation d'une ferme photovoltaïque et qu'il convient dans ce cadre d'annuler la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Prononce l'abrogation de la délibération du 26 novembre 2015 relative à la demande de distraction du régime forestier.

N° 2016-39 Objet : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 €/mètre de canalisation,
- que ce montant soit revalorisé chaque année et pour l'année 2016, ce taux s'élève à 1.16.
Sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est de 3 530 mètres.
 $RODP\ 2016 = (0.035 \times 3530 + 100) \times 1.16$ soit = 259.32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dans les conditions exposées

N°2016-40 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art R.2342-4,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Capestang,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement, suite à une ordonnance de la commission de surendettement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 362.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2016, les sommes portées sur le relevé stabiloté joint en annexe, pour un montant total de 362.22 €.

Séance levée à 20H30